



LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Depuis le 1^{er} juillet 2008, en application du [décret n°2008-512 du 29 mai 2008](#), l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir que sur présentation des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ces périodes correspondent aux différents cycles de formation ayant pris fin avant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOI



LORS D'UNE NOMINATION DANS UN POSTE À RESPONSABILITÉ *



* Le fonctionnaire qui suit une formation à la suite de son affectation sur un poste à responsabilité est exonéré, pour la période en cours, de la formation de professionnalisation « tout au long de la carrière ». Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (cycle de 5 ans) débute à l'issue de la formation suivie au titre de l'affectation sur un « poste à responsabilité ».



BON À SAVOIR

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations prévues par le décret peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux compte tenu de formations professionnelles, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui leur incombent, et des bilans de compétences dont ils bénéficient tout au long de leur carrière.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par l'autorité territoriale, après concertation avec l'agent. Les décisions de dispense font l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle elle est accordée.

FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE (PI)

(Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux)

Formation de professionnalisation 2 jours par période de 5 ans

Si nomination stagiaire avant le 01.07.2008

Les périodes de 5 ans débutent
à compter du 01.07.2008
(date d'application du décret)

Si nomination stagiaire après le 01.07.2008

Les périodes de 5 ans débutent
2 ans à compter de la date de nomination
(exemple si nomination au 01.06.2013)

Période de 5 ans
du 01.07.2008 au 01.07.2013

Dès la PI 2014

Justifier de 2 jours de formation sur la
période révolue

Période de 5 ans
du 01.07.2013 au 01.07.2018

Dès la PI 2019

Justifier de 4 jours depuis le 01.07.2008

Période de 5 ans
du 01.07.2018 au 01.07.2023

Dès la PI 2024

Justifier de 6 jours depuis le 01.07.2008

Période de 2 ans
du 01.06.2013 au 01.06.2015

Justifier de :

5 jours de formation d'intégration (durant le stage)
3 jours de formation d'adaptation au 1er emploi

Période de 5 ans
du 01.06.2015 au 01.06.2020

Dès la PI 2021

Justifier de 2 jours sur la période révolue

Période de 5 ans
du 01.06.2020 au 01.06.2025

Dès la PI 2026

Justifier de 4 jours depuis le 01.06.2015